VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026128-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-128-CM 13/10/2026**	Classification **: 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Lancement de la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public communal – Article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme / Hent Kereon**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

À la demande d'un propriétaire, il a été constaté que la majeure partie de l'emprise de la voie Hent Kereon est privée et cadastrée **ZT n°126**, pour une superficie de **1 900 m²**. Cette voie est ouverte à la circulation du public et dessert un certain nombre d'habitations.

Après analyse de l'état hypothécaire, il ressort que certains propriétaires sont titrés comme propriétaires indivis sans quote-part précise. D'autres sont titrés (avec quote-part) mais sont décédés et les droits ont été omis dans leurs successions.

En conséquence, afin de régulariser cette situation matérielle et de conférer à cette voie privée le statut juridique conforme à son usage, il est proposé de recourir à **la procédure de transfert d'office de la parcelle privée dans le domaine public de la commune**, conformément aux dispositions prévues à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir : *« la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »*.

Dans cette procédure, une enquête publique est organisée et vise à garantir les droits des propriétaires qui peuvent formuler leurs observations dans le cadre de cette enquête.

Vu l'avis favorable de la commission *« Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral »* du jeudi 1er octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026128-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec quatre abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL)**,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le recours à la procédure de transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal afin d'intégrer la parcelle ZT n°126 constituant la voie Hent Kereon,

D'AUTORISER l'ouverture d'une enquête publique préalable,

DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE